

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 430

présenté par

M. Rolland, M. Sermier, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Leclerc, M. Bony,
Mme Genevard, Mme Valentin et M. Lurton

ARTICLE 28

Après l'alinéa 51, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Garantir le libre choix de la personne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler l'importance du libre choix des personnes, notamment lors des instructions de demandes de prestations de compensation par les maisons départementales de personnes handicapées (MPDH).

Par cet amendement, il sera assuré à la personne que le choix d'un dispositif médical faisant l'objet d'une remise en état ne lui sera pas imposé.